- A R R E T E N° T-20B146 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°288**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le remplacement d'un poteau téléphonique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 288**, hors agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 288** du PR 2+267 au PR 2+317 sur la commune de **VAL-AU-PERCHE (Mâle), du 07/12/2020 au 11/12/2020 (2 jours dans la période).** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par définition d'un sens prioritaire (B15-C18).** La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC,** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VAL-AU-PERCHE (Mâle)**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC**- Rue Pierre et Marie Curie- 45140 INGRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 24 novembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Marc LE COZ